

ARRÊTÉ N° BO-2026-124-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

**RESTRICTION et INTERRUPTION de CIRCULATION**

**Sur les routes départementales D191E2, D940 et D191**

**Sur le territoire des communes d'AUDINGHEN et AUDRESSELLES  
hors agglomération**

**TOURNAGE POUR UN COURT MÉTRAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande, par laquelle STUDIO M, nous informe du déroulement du tournage pour un court métrage ,

**Considérant** que la sécurité des usagers du domaine public routier départemental pour le déroulement de ce tournage, va nécessiter une interruption de la circulation et une restriction de la circulation sur les routes départementales D191E2, D940 et D191, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage exclusif temporaire de la chaussée et l'usage privatif au bénéfice des organisateurs de ce tournage et de prévenir les accidents,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera réglementée temporairement sur la D191E2 du PR 71+517 au PR 72+381, la D940 du PR 58+255 au PR 58+610 et la D191 du PR 58+426 au PR 59+485 hors agglomération sur des communes d'**AUDINGHEN** et **AUDRESSELLES**, entre le lundi 15 juin 2026 et le dimanche 21 juin 2026, pour permettre le déroulement du tournage sus-visé.

#### **Article 2 :**

Cette réglementation consistera en :

##### a) Restrictions

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus, la circulation sera interdite lors des prises de vue, d'une durée d'environ 3 minutes chacune, objet du présent arrêté. Les usagers de la route seront tenus de respecter ces restrictions conformément aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

##### b) Interruption de la circulation

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux personnes en charge du tournage, la circulation sera interrompue temporairement et par intermittence le temps des prises de vue (environ 3 minutes).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**Article 3:** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**Article 4:** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique,

dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Wimille,  
Le 11 juin 2026

Une signature manuscrite en bleu, stylisée et difficile à lire, qui semble correspondre au nom 'Patrice Decobert' mentionné dans le texte adjacent.

Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES